

COMMUNE DE CHATEAUNEUF

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 février 2020 à 20 heures

Présent(e)s : CARREL Henri - -CHOLAT Claude- FOUCAULT Izabel- HUGONOT Christelle.
MARTIN Thierry- MAUGIE Gilles- MARTHELOT Vincent.

Secrétaire de séance : CHOLAT Claude

1°- Approbation projet plan parcellaire et transfert au Département des emprises de la RD 202 à Maltaverne :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le plan parcellaire établi par le cabinet de géomètre Alpgéo concernant la régularisation des emprises de la Route Départementale 202 à Maltaverne. Il approuve également le transfert au Département de La Savoie à l'euro symbolique des emprises sises dans l'assiette de la Route Départementale 202 à Maltaverne.

2°- Déclassement portion de la voie communale dite des Tavaux suite à enquête publique :

Suite à l'enquête publique, M. le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable.

Considérant que le bien communal sis Route des Tavaux était à l'usage de desserte de parcelles agricoles et que ce bien n'est plus affecté à l'usage direct du public dans la mesure où depuis de très nombreuses années, cette partie de la voie communale est non utilisée et non utilisable pour la desserte des parcelles par les engins agricoles actuels.

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents constate la désaffectation de la portion de voie communale dite Route des Tavaux, décide de son déclassement du domaine public communal et de son intégration dans le domaine privé communal. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

3°- Aliénation d'une portion de la voie communale dite route des Tavaux :

Le déclassement d'une partie de la voie communale dite Route des Tavaux ayant été prononcé par délibération du Conseil Municipal, ce dernier peut procéder à la vente.

Chaque riverain a été informé de la possibilité d'acquérir une partie de la voie communale déclassée dite Route des Tavaux,

M. et Mme Eymard Alain et M^{me} Vioudy Emeline, propriétaires riverains ont fait part de leur souhait d'acquérir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide l'aliénation de la partie déclassée de la voie communale dite Route des Tavaux à Mme et M. Eymard Alain pour une surface de 88 m² au prix de 1€/m² et à Mme VIOUDY Emeline pour une surface de 11 m² au prix de 1€/m²

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour signer tout document se rapportant à cette opération.

4°- Déclassement portion de la voie communale dite Chemin de l'église suite à enquête publique

Suite à l'enquête publique, M. le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable.

Considérant que le bien communal sis Chemin de l'église était à l'usage de desserte et de circulation et que ce bien n'est plus affecté à l'usage direct du public dans la mesure où cette

desserte a été déplacée de quelques mètres dans le but d'améliorer la sécurité des riverains et des usagers.

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents constate la désaffectation de la portion de voie communale dite Chemin de l'église, décide de son déclassement du domaine public communal et de son intégration dans le domaine privé communal. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

5°- Aliénation d'une portion de la voie communale dite Chemin de l'église :

Le déclassement d'une partie de la voie communale dite Chemin de l'église ayant été prononcé par délibération du Conseil Municipal, ce dernier peut procéder à la vente.

Vu la demande d'acquisition de Mme et M. Pajean Yves, unique propriétaire riverain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide l'aliénation de la partie déclassée de la voie communale dite Chemin de l'église, à Mme et M. Pajean Yves pour une surface de 52 m² au prix de 1€/m². Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour signer tout document se rapportant à cette opération.

6°- Acquisition parcelle appartenant à M. Pajean :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'acquérir une surface de 83 m² issue des parcelles cadastrées ZC 24 et ZC 25 situées au lieu-dit « Châteauneuf » appartenant à Mme et M. PAJEAN Yves. Le prix a été fixé à 1 €/m². Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces relatives à cet acte.

7°- Modification délibération n°2019/24 du 12/09/2019 :

La délibération n°2019/24 du 12 septembre 2019 est modifiée comme suit.

Le prix de vente de la parcelle ZT 111 fixé à 1€/m² est remplacé par un prix de 2€/m².

Le prix de vente de la parcelle ZT 116 fixé à 1€/m² est remplacé par un prix de 2€/m².

Les propriétaires de la parcelle ZT 111 sont les suivants :

Mme Madeleine Lapierre veuve Pivot
Mme Lapierre Sylvia épouse Gotteland
M. Lapierre Yves
Mme et M. Christin Bruno

Les propriétaires de la parcelle ZT 116 sont les suivants :

Mme et M. Christin Bruno
M. Malitte Philippe et Mme Besson Monique

8°- Subvention classes de découverte :

- En réponse à la demande des enseignants concernant l'octroi d'une subvention pour l'organisation d'une classe de découverte à destination des élèves de l'école primaire de Châteauneuf, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'allouer la somme suivante : 70 € x 32 élèves concernés = 2 240 €
- En réponse à la demande des enseignants concernant l'octroi d'une subvention pour l'organisation d'une classe de découverte à destination des élèves de l'école maternelle de Coise, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'allouer la somme suivante : 24 € x 17 élèves concernés = 408 €

Concernant la subvention de 396 € allouée par le conseil municipal le 28/11/2019 à l'école de Coise pour le projet artistique chant et danse, la directrice informe par courrier que le projet chant a été annulé ce qui entraîne une baisse du coût demandé aux communes.

Ainsi pour la commune de Châteauneuf, le montant s'élève désormais à 198 € au lieu de 396 € initialement.

Afin de régulariser ce trop versé, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de diminuer de 198 € le montant alloué à l'organisation de la classe de découverte et ainsi de verser le solde de 210 €. (408 € - 198 € = 210 €.).

9°- Avenant au contrat de l'agent d'entretien :

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de prolonger par avenant le contrat de l'agent chargé de l'entretien des locaux communaux et de la location de la salle communale jusqu'au 02 mars 2020 inclus. Donne pouvoir au Maire pour signer le contrat et toutes les pièces annexes.

10°- Autorisation de signer un Contrat à Durée Indéterminée :

Il convient de pourvoir l'emploi d'agent chargé de l'entretien des locaux communaux et de la location de la salle communale

Monsieur le Maire rappelle qu'un agent a été recruté à compter du 03 mars 2014 et justifie donc auprès du même employeur d'une durée de services publics effectifs de 6 ans, du 03 mars 2014 au 02 mars 2020 inclus, effectués sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique. L'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 impose, à l'issue de cette durée de six ans, en cas de reconduction du contrat conclu sur le fondement de l'article 3-3, un recrutement en contrat à durée indéterminée.

Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à durée indéterminée à compter du 03 mars 2020.

Il est précisé que l'agent est engagé en qualité d'adjoint technique 2° classe contractuel à temps non complet à raison de 3 heures 30 hebdomadaires, pour assurer les fonctions suivantes : agent chargé de l'entretien des locaux communaux et de la location de la salle communale. L'agent sera rémunéré sur la base du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de ce contrat.

11°- Projet de modification du règlement du PLU :

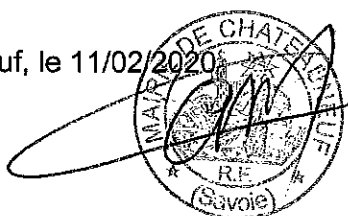
Le Conseil Municipal liste une proposition de modification de certains articles du règlement du PLU qui pourront faire l'objet d'une prochaine procédure de modification.

Ces modifications porteraient notamment sur :

- Les cuves de rétention des eaux pluviales en zone U et UA
- La hauteur maximale des constructions en zone U et UA
- La pente des toitures en zone U et UA
- Les toitures terrasse en zone U et UA
- La notion de clôture à claire-voie en zone U et UA.
- L'insertion du projet de construction dans l'environnement existant en zone U et UA
- La construction de certains ouvrages mineurs en zone agricole.
- L'occupation et utilisations du sol interdites en zone UE.

Questions diverses : Prochain CM : 5 mars 2020

Le Maire,
Henri CARREL



A Châteauneuf, le 11/02/2020

Affiché le 12/02/2020